

Formation professionnelle continue

Le **Club de langues du canton de Verneuil sur Seine** est un organisme de formation professionnelle enregistré sous le n° 117 801 730 78 par la DIRRECTE d'Ile de France. À ce titre, en application de la loi n° 75-575 du 16 juillet 1971, il a signé depuis près de 30 ans des Conventions de formation avec des entreprises de la région, permettant à ces dernières de prendre en charge la formation aux langues étrangères de leurs salariés et d'en déduire le coût de la « taxe de formation » de l'année en cours.

Les nouvelles règles de la formation professionnelle instaurées par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 ont supprimé la taxe remplacée par le Compte Personnel de Formation (CPF) et précisé six critères de qualité dont les financeurs doivent vérifier l'existence auprès de leurs prestataires de formation. À ce jour, comme 97% des 50.000 organismes de formation existant en France, le Club n'a pas demandé une certification Qualité, que le décret n'a pas rendue obligatoire. Il se réserve donc de démontrer aux employeurs intéressés son respect des critères Qualité fixés par le décret et démontré par ses 30 ans d'expérience. Sur demande, le programme des cours et un rapport sur l'assiduité et les progrès des salariés peut être fourni à l'employeur. En outre, le Club s'engage, si l'employeur le désire, à préparer et à présenter les salariés sous Convention de formation aux tests et examens officiels de la langue étudiée (TOEIC, Goethe Institut, CILS, LELE, etc.), afin de faire CERTIFIER les progrès obtenus.

L'exercice du Club étant à cheval sur deux années, puisqu'il suit le rythme de l'année scolaire, il est possible de signer une Convention sur l'année en cours ou sur l'année suivante.

Le salarié peut s'inscrire en cours particulier ou en cours collectif, en dehors des horaires de travail ou pendant ces heures, en cas d'accord de l'employeur. Il est également possible d'organiser des stages d'entreprise, dans les locaux du Club ou dans ceux de l'entreprise, pour des groupes de 3 à 6 personnes de niveau comparable.

Les tarifs pour les entreprises étant différents de ceux consentis aux particuliers, les personnes qui ne disposent pas encore d'une Convention signée par leur employeur doivent s'inscrire à titre personnel et régler leur inscription au tarif particulier. En même temps, elles remplissent une fiche d'inscription professionnelle et remettent à leur employeur un projet de Convention de formation professionnelle, en deux exemplaires. Dès réception de la Convention signée par l'employeur, le Club restitue au salarié ses chèques d'inscription personnelle ou le rembourse, à l'exception du montant de l'adhésion au Club, qui reste à sa charge.